



Déclaration environnementale du Conseil d'Etat du 9 janvier 2002

L'Etat de Genève est le plus grand employeur du canton. Conscient du rôle exemplaire qu'il doit jouer et de l'importance des enjeux liés à une meilleure protection de l'environnement et de la santé, il a décidé d'appliquer à sa propre gestion les principes du développement durable. A ce titre,

Conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), l'Etat de Genève favorise la mise en place d'un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.

Par cette déclaration, l'Etat de Genève s'engage à...

limiter les impacts négatifs de son activité sur l'environnement à travers une démarche d'amélioration continue.

inciter activement ses sous-traitants et ses fournisseurs à adopter un système de management environnemental (SME).

fixer des objectifs environnementaux, valoriser les potentiels d'amélioration et évaluer régulièrement les résultats.

réduire le volume de déchets et d'émissions toxiques et favoriser la récupération et le recyclage.

organiser et planifier ses activités et en évaluer les variantes possibles dans le souci constant de préserver l'environnement et la santé de ses collaboratrices et collaborateurs ainsi que de la population.

mettre en place des formations permettant à ses collaboratrices et collaborateurs de traduire les objectifs de la protection de l'environnement et du développement durable dans leurs activités quotidiennes.

favoriser l'utilisation économe et rationnelle des ressources naturelles et le recours aux énergies renouvelables.

encourager la recherche et l'enseignement en matière de développement durable et, dans le cadre de la politique économique de l'Etat, soutenir la création d'emplois dans le domaine environnemental.

adopter une politique d'achat et une gestion du parc immobilier conformes au développement durable.

publier ses résultats environnementaux et de qualité de vie sous forme de rapport public.